



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
13/12/2024

DATE D'AFFICHAGE
13/12/2024

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Patrick GUILLON	Mme Laurène CASSAGNE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Michel DESMEUZES
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Christine BELLET
M. Warren NAXUE	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Marc ZEISEL	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Pascale SERVENT	M. Claude CHARLOT
M. Michel FONGUE	M. Patrick SAKOUMORI
Mme Janine BAJON	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Cindy PRALONG	M. Joseph BOANEMOA
M. Christophe DELESSERT	M. Emmanuel BERART
Mme Charlotte THAI AWE	M. Bernard LAVANDIER
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Alexandre MACHFUL	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Christophe DELIERE
Nombre de présents	: 36	Mme Laurie HUMUNI	Mme Muriel GERMAIN
Nombre de votants (15 procurations)	: 51	M. Tristan DERYCKE	M. Daniel HINSCHBERGER
		Mme Françoise SUVE	Mme Veylma FALAE
		Mme Isabelle LAFLEUR	M. Eric MELTESALE
		M. Philippe BLAISE	Mme Christine LE SAINT
		Mme Naïa WATEOU	Mme Jeanne POELLABAUER
		M. Luc BRUN	
		Mme Valérie LAROQUE	
		M. Bruno CAPY	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-1274

autorisant le maire à exécuter les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'année 2025

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 décembre 2024

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L. 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/272 du 13 mars 2024 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2024,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en date du 11 décembre 2024,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/115 du 29 novembre 2024,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 4 décembre 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme du budget annexe de la gestion des services funéraires, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme détaillé ci-après :

BUDGET ANNEXE SERVICES FUNERAIRES		
CHAPITRE OPÉRATION	BUDGET TOTAL 2024	AUTORISATION DE DÉPENSE AVANT VOTE EFFECTIF EN 2025
0502 - AMENAGEMENT CIMETIERES ET CENTRE FUNERAIRE	8 782 713	2 195 678
Total	8 782 713	2 195 678

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20241220-3094-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 23 décembre
2024

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2024

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- MISE EN LIGNE	1